



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'instauration d'une journée du drapeau

Question écrite n° 11257

Texte de la question

Mme Carole Grandjean attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'instauration d'une journée de commémoration du drapeau. Dans de nombreux pays, le jour du drapeau marque un moment de rassemblement, témoignages, d'unité entre un peuple et son histoire. Dans cet esprit similaire, l'instauration d'une journée dédiée au drapeau aurait pour but de promouvoir le sentiment d'appartenance à la République et à l'expression d'une culture partagée. Ni fériée, ni chômée, cette journée ne se substituerait en aucun cas à la fête nationale du 14 juillet mais viendrait mettre en lumière ce qui rassemble et forge notre identité française. C'est pourquoi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisagerait d'instituer une journée nationale du drapeau, à l'instar de la journée de l'Europe.

Texte de la réponse

L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ». Présent sur les bâtiments publics, le drapeau tricolore symbolise l'unité de la Nation et son attachement à son histoire. À l'occasion des cérémonies nationales, le Premier ministre donne instruction aux membres du Gouvernement de pavoiser aux couleurs nationales les bâtiments et édifices publics. Il leur demande systématiquement de veiller à ce que l'état des drapeaux utilisés soit toujours conforme au respect dû à l'emblème national. Le drapeau national est ainsi régulièrement et légitimement mis à l'honneur. Au-delà, le pavoisement revêt une signification toute particulière à l'occasion du 14 juillet, jour de la fête nationale, où un hommage tout particulier est rendu au drapeau. Afin de ne pas réduire la force symbolique de ces hommages rendus à l'emblème national, le Gouvernement n'envisage pas de proposer la création d'une nouvelle journée nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Grandjean](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11257

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6776

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9268